Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260112-DDP26_004-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-004

OBJET : M24-022 – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE SOBRIETE TERRITORIAL – AVENANT 1

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, notamment la passation d'avenant,

Vu la décision du Président du 16 septembre 2024 (DDP24-194) attribuant le marché portant sur l'élaboration d'un plan de sobriété territoriale, ainsi qu'il suit :

Nom de l'entreprise	*Montant**	*Durée globale estimée*
TEHOP *35 RUE AUDUSSON* *49000 ANGERS* *N°SIRET 838 409 365 000 15*	*37 500 € HT, soit 45 000 € TTC (toutes tranches comprises)* *& les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des prix unitaires dans la limite de 2 000 € HT* ** prix fermes et définitifs,*	*De la notification jusqu'au 31/12/2026*

Considérant que le contrat portant sur **l'étude portant sur la définition de la stratégie territoriale** est décomposé comme suit :

Tranches	Etapes
Tranche ferme	**Phase 1 :** Etat des lieux de la sobriété **Phase 2 :** Définition de la stratégie territoriale **Phase 3 :** Elaboration de plans d'actions par service
Tranche optionnelle 1	Développer la sobriété à l'échelle des entreprises
Tranche optionnelle 2	Inclure la sobriété dans la gouvernance et le budget

Considérant qu'il était nécessaire pour la phase 2 de l'étude portant sur la définition de la stratégie territoriale de :

- consolider l'état des lieux par la vision politique actuelle et travailler sur l'appropriation de ce que la sobriété revêt ;
- mettre en regard les enjeux du territoire et des exemples d'actions en matière de « sobriété » pour donner à voir les champs du possible aux élus et rendre plus concrète la démarche.

Considérant que la société TEHOP prend en charge ces prestations en plus-value à l'exception de 50 € HT, soit 60 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260112-DDP26_004-DE

Considérant que, au regard du calendrier électoral, il est nécessaire que le volet de la phase 3 portant sur l'élaboration de plans d'actions par service, démarre au mieux en juin 2026 ;

Considérant le nouveau montant du marché porté à 37 550,00 € HT, soit 45 060 € TTC (toutes tranches comprises) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial ;

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le marché de prestations intellectuelles (M24-022) portant sur **l'élaboration d'un plan de sobriété territoriale,** conclu avec la société **TEHOP** – 35 rue Audusson – 49 000 Angers - SIRET n° 838 409 365 000 15-, afin :

- **De modifier le contenu des missions des phases 2 et 3 et, partant, de modifier le calendrier d'exécution de celles-ci et de prolonger d'autant la durée du contrat ;**
- **D'ajouter des prestations en plus-value** pour un montant global revenant à Roche aux Fées Communauté de **50 € HT,** soit **60 € TTC**.

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°1, avec la société précitée dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société TEHOP.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 9 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 11/01/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.